



N° 46/2021

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

A l'attention  
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence NASP/fav	Date 14 juillet 2021
-----------------	------------------------	-----------------------------	-------------------------

### **Règlement HatTrick V de l'UEFA (édition 2021)**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint la version amendée du *Règlement HatTrick V de l'UEFA* (édition 2021), approuvé par le Comité exécutif de l'UEFA lors de sa séance à Londres le 11 juillet 2021.

Vous trouverez ci-dessous l'annexe H du *Règlement HatTrick V de l'UEFA*, qui reflète l'introduction d'un cinquième pilier, consacré à la responsabilité, dans la stratégie de l'UEFA « Ensemble pour l'avenir du football », comme décidé lors du 45<sup>e</sup> Congrès ordinaire de l'UEFA, qui s'est tenu le 20 avril à Montreux.

#### **Annexe H – Programme de football et de responsabilité sociale de l'UEFA (voir article 23)**

##### **H.1 Introduction**

La présente annexe définit le Programme de football et de responsabilité sociale (FRS) de l'UEFA dans le cadre du *Règlement HatTrick V de l'UEFA*.

##### **H.2 Responsable FRS**

À compter de la saison 2022/23, les associations membres de l'UEFA doivent désigner un(e) responsable FRS, faute de quoi elles ne recevront pas le paiement incitatif annuel. Elles doivent fournir à l'Administration de l'UEFA :

- une description de poste détaillée du/de la responsable FRS ;
- des informations sur le/la supérieur(e) hiérarchique du/de la responsable FRS ;
- la place du poste dans l'organigramme de l'association.

---

L'Administration de l'UEFA informera les associations nationales sur la question de savoir si le poste de responsable FRS devrait correspondre à un temps partiel ou à un temps plein. Les associations membres de l'UEFA qui ne sont pas en mesure de justifier de ressources humaines adéquates dédiées au football et à la responsabilité sociale doivent utiliser une partie du financement à cette fin avant de pouvoir proposer d'autres projets. Elles peuvent utiliser jusqu'à 25 % du financement pour couvrir les frais de personnel.

### H.3 Stratégie

À compter de la saison 2023/24, les associations membres de l'UEFA doivent disposer d'une stratégie en matière de FRS qui soit approuvée par leur instance législative la plus élevée, faute de quoi elles ne recevront pas le paiement incitatif annuel.

Cette stratégie devra être conçue en consultation avec la division FRS de l'UEFA et respecter la stratégie en matière de FRS de l'UEFA, compte tenu du contexte et des ressources spécifiques de l'association concernée. La meilleure pratique consiste à inscrire la stratégie en matière de FRS dans la stratégie globale de l'association.

<p><b>Remarque : les associations membres qui ne se conforment pas aux alinéas H.2 et H.3 ne seront pas éligibles à un financement.</b></p>
---

### H.4 Projets

L'UEFA soutient au maximum deux projets par saison qui :

- a) abordent une ou plusieurs politiques de FRS de l'UEFA (alinéa H.5) sous la forme d'une approche à long terme et présentent un lien clair avec la stratégie de l'association en matière de FRS ; ou
- b) favorisent le développement de la stratégie de l'association en matière de FRS, conformément aux politiques de FRS de l'UEFA ; ou
- c) contribuent à la formation du personnel dans le domaine du FRS.

### H.5 Politiques, définitions et domaines du FRS

#### H.5.1 Politiques et définitions

Les politiques de FRS sont considérées comme des politiques relatives aux droits humains et à l'environnement ; elles sont définies par l'UEFA comme indiqué ci-après.

## Droits humains

Politique	Définition
Lutte contre la discrimination	Garantir que l'ensemble des politiques et des programmes de l'UEFA sont mis en œuvre sans discrimination. Travailler avec nos parties prenantes pour établir des environnements de football qui accueillent toutes les personnes, quels que soient leur sexe, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur âge, leur origine ethnique, leur religion et leurs compétences. Mettre l'accent sur la lutte contre le racisme et tous les autres préjugés.
Sauvegarde de l'enfance et de la jeunesse	Promouvoir la sauvegarde des droits des enfants et des jeunes. Protéger les enfants et les joueurs juniors de toute forme d'abus. Soutenir les associations dans la mise en œuvre de politiques appropriées de protection de l'enfance et de la jeunesse qui garantissent que tous les jeunes footballeurs peuvent profiter du jeu en toute sécurité.
Solidarité et droits	Renforcer les principes des droits humains individuels tels que la liberté d'expression et l'indépendance. Faire preuve de solidarité pendant les urgences humanitaires en ayant recours au potentiel du football. Mettre en place un environnement de travail sûr, y compris une communication transparente et la confidentialité des données, afin que chaque personne puisse s'épanouir.
Football pour tous	Garantir que la pratique du football est accessible et agréable pour tous, quels que soient le sexe, l'identité de genre, l'âge, le milieu social, les capacités et les compétences. Continuer à étudier des solutions contre l'exclusion, à encourager la diversité et à offrir des chances égales à tous les membres de la société.
Santé et bien-être	Sensibiliser le public aux bienfaits de la pratique du football sur la santé physique et mentale. Garantir que les stades utilisés pour les compétitions de l'UEFA offrent un cadre sain dans lequel assister aux matches et profiter du football.
Égalité et inclusion	Appliquer les principes d'égalité des droits et des chances à tous les niveaux du football européen. Continuer à favoriser un environnement équitable, qui soit véritablement représentatif de tous les secteurs de la société, dans lequel toutes les personnes impliquées se sentent respectées et en mesure de donner le meilleur d'elles-mêmes.
Soutien aux réfugiés	Favoriser l'intégration des réfugiés dans la société civile par l'intermédiaire du football européen. Lancer des programmes de financement spécifiques pour les associations membres et offrir un vaste soutien aux autres parties prenantes afin de renforcer les liens entre les communautés et de produire des avantages pour le football et la société.

## Environnement

Politique	Définition
Protection de l'environnement	Sensibiliser le public à la protection de l'environnement et au changement climatique. Réduire ou compenser les émissions causées par nos activités à l'aide de crédits carbone. Respecter les habitats naturels et la biodiversité au moment de la planification de projets d'infrastructures ou de l'investissement dans de tels projets.
Durabilité des événements	Garantir que les politiques de responsabilité sociale de l'UEFA se reflètent dans tous les aspects de nos compétitions de football. Intégrer la durabilité dans les activités opérationnelles de nos événements et organiser des compétitions neutres en carbone afin de sensibiliser le public au fait que la société doit relever les défis de la durabilité.
Économie circulaire	Soutenir la transition de la société vers une économie circulaire en optimisant la consommation et le cycle de vie des produits, en réduisant les déchets et en promouvant les sources d'énergie renouvelables. Promouvoir des formes plus durables d'activités économiques qui protègent l'environnement et produisent des avantages pour la société sur le long terme.
Durabilité des infrastructures	Faire en sorte que les infrastructures du football européen (stades, centres techniques, sièges) respectent les objectifs globaux de développement durable.

### H.5.2 Domaines

Afin de renforcer une approche globale du FRS, les associations membres de l'UEFA sont encouragées à ancrer leurs politiques de FRS dans quatre domaines principaux :

- 1) Organisation interne
- 2) Événements et compétitions
- 3) Parties prenantes du football
- 4) Parties prenantes externes

		<i>Domaines</i>				
		Organisation interne	Événements et compétitions	Parties prenantes du football	Parties prenantes externes	
<b>Politiques</b>	<b>Droits humains</b>	<b>Football pour tous</b>				
		<b>Égalité et inclusion</b>				
		<b>Sauvegarde de l'enfance et de la jeunesse</b>				
		<b>Lutte contre la discrimination</b>				
		<b>Soutien aux réfugiés</b>				
		<b>Santé et bien-être</b>				
	<b>Solidarité et droits</b>					
	<b>Environnement</b>	<b>Protection de l'environnement</b>				
		<b>Économie circulaire</b>				
		<b>Durabilité des infrastructures</b>				
		<b>Durabilité des événements</b>				

## H.6 Procédures de demande et d'approbation

Les demandes doivent être signées par le/la secrétaire général(e) ou par le/la CEO. Elles seront ensuite analysées par l'Administration de l'UEFA, qui pourra les approuver en fonction :

- a) de la qualité du projet ;
- b) de sa valeur et de sa pertinence en matière de football et de responsabilité sociale en relation avec le contexte et le stade de développement dans le pays concerné ;
- c) des informations précises fournies dans le formulaire de demande et dans la documentation annexe, y compris les ICP et le budget détaillé.

Veuillez prendre note du fait que les projets existants devront présenter une progression nette.

Les associations membres de l'UEFA doivent transmettre à l'UEFA des rapports intermédiaires, annuels et finaux pour chaque projet.

L'Administration de l'UEFA supervise le développement des projets et peut réaliser des visites d'inspection.

---

Pour toute question, merci de contacter la division Football et responsabilité sociale de l'UEFA ([fsr@uefa.ch](mailto:fsr@uefa.ch)).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**U E F A**



Theodore Theodoridis  
Secrétaire général

Annexes

- *Règlement HatTrick V de l'UEFA* (édition 2021)
- En annexe à l'article H.2 :
  - Modèle pour le profil de poste de responsable FRS de l'association nationale
  - Aperçu du taux d'occupation du poste de responsable FRS

Copie (avec annexes)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- Commission HatTrick de l'UEFA
- Commission du fair-play et de la responsabilité sociale de l'UEFA
- FIFA, Zurich